

Séance du 17 novembre 2009

Date de convocation :

10 novembre 2009

Nombre de membres :

en exercice : 18
présents : 15
procurations : 2
votants : 17

L'an deux mil neuf, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Malestroit, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Etaient présents : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1^{er} adjoint, Mme RIO, 2^{ème} adjoint, MM. LE QUERNEC, 3^{ème} adjoint, ROGER, 4^{ème} adjoint, LE BRETON, 5^{ème} adjoint, , DANY, Mme THOMAS, MM. TREGOUET, LAROZE, BRIEND, CASTILLON, HAVART, MONNIER, HOUEIX conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. BAYON qui donne pouvoir à M. LE BRETON
Mme GUERRET qui donne pouvoir à M. CASTILLON
M. GICQUELLO

Secrétaire de séance: Monsieur HOUEIX a été élu secrétaire de séance

◆ **Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux** : adhésion de la Commune de PLEUCADEUC et modification des statuts

- Adhésion de la commune de Pleucadeuc à la CCVOL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pleucadeuc, par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2009, a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il informe également que le conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2009, a donné son accord à cette adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Le préfet prononcera l'adhésion de la commune de Pleucadeuc à la CCVOL par arrêté si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale sont réunies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord à l'adhésion de la Commune de Pleucadeuc à la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Des conseillers municipaux félicitent le Maire qui s'est battu pour défendre l'adhésion de Pleucadeuc en fournissant à cette commune des arguments et des réponses leur permettant de prendre une décision difficile entre Questembert et Malestroit.

- Modification des statuts de la CCVOL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2009, a décidé de modifier les statuts, dans son article 9 " composition du bureau", comme suit :

"Le bureau communautaire comprend autant de membres que de communes membres à raison d'un par commune. Le bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et d'un représentant de chaque commune ne bénéficiant pas de présidence ou de vice-présidence.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le nombre des Vice-présidents sera déterminé à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante."

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la présente délibération du conseil communautaire. Le Préfet prononcera la modification des statuts de la CCVOL par arrêté, si les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale sont réunies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte la modification des statuts, article 9 " composition du bureau" : le bureau communautaire comprend autant de membres que de communes membres à raison d'un par commune. Le bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et d'un représentant de chaque commune ne bénéficiant pas de présidence ou de vice-présidence.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le nombre des Vice-présidents sera déterminé à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante.

◆ **Finances :**

- Décisions modificatives (Commune et budgets annexes)

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, le conseil est appelé à voter des modifications aux budgets et prendre quelques décisions financières.

Il explique que les commissions ont beaucoup travaillé et que les projets sont nombreux qu'il va falloir chiffrer pour que le conseil municipal détermine ensuite les priorités car il faudra des recettes pour faire face aux futurs investissements et qu'il faudra peut-être envisager une augmentation des impôts.

Il passe ensuite la parole à Gildas Roger, adjoint aux finances, ainsi qu'à Monsieur Olivier, Directeur Général des Services, pour une présentation des chiffres.

Budget Principal : décision modificative n° 1

Après présentation des chiffres, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 établie ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
011	606120	Gaz	6 500,00 €
	60622	Carburants	- 4 000,00 €
	611	Contrats prestations de services	31 000,00 €
	6132	Locations immobilières	- 6 000,00 €
	61522	Entretien bâtiments	- 5 000,00 €
	61523	Entretien voies et réseaux	- 15 000,00 €
	6184	Versement organismes de formation	2 500,00 €
	6227	Frais d'acte et de contentieux	7 500,00 €
	637	Autres impôts et taxes	2 800,00 €
012		Salaires	5 000,00 €
64	6475	Médecine du travail	500,00 €
	64731	Allocations chômage	10 000,00 €
	6488	Autres charges (validations de services)	300,00 €
65	657362	CCAS	13 000,00 €
	65748	Subventions aux associations	8 000,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	- 18 194,44 €
	668	Frais de dossier emprunt BFT	1 000,00 €
042	6811	<i>Amortissement dépenses au 205 (informatique) et dépenses au 2031 (études non suivies de travaux)</i>	132 381,81 €
	6811	<i>Amortissement dépenses au 20415, 2042 et 20441 (versement de subventions d'équipement, comme ravalements de façades)</i>	52 658,55 €
022	022	Dépenses imprévues	- 8 000,00
023	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	- 185 040,36 €
			31 905,56 €

Recettes de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
64	6419	Remboursement salaires	7 000,00
70	70323	Occupation domaine public	2 400,00
	703881	Camping	5 600,00
	70848	Autres organismes	900,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	2 391,00
75	7521	Loyers	6 000,00
	758	Produits divers de gestion courante	2 130,00
76	764	Revenus placement	1 068,10
	768	Intérêts remboursement temporaire emprunt BFT	1 167,50
77	7718	Autres produits exceptionnels	- 15 069,03
002	002	<i>Reprise résultats dissolut° SIE et SIGAP</i>	18 317,99
			31 905,56 €

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation article	Montant
16	16449	Opérations d'ordre concernant l'emprunt BFT	1 750 000,00
041	202	Etudes concernant des documents d'urbanisme	46 461,07
	2313	Etudes concernant des terrains	492,29
	2315	Etudes concernant la voirie	94 604,70
	16	1641	Remboursement du capital des emprunts
16	16441	Remboursement capital emprunt BFT	7 397,17
110	2111	Honoraires acquisitions	- 1 081,43
127	2158	Acquisition matériel technique	- 5 110,22
	2188	Solde aménagement guérite terrain de foot	- 1 651,93
135	2315	Travaux de voirie	78 136,58
204	2313	Solde travaux Club House (opération soldée)	- 2 863,19
208	2313	Solde travaux vestiaires rugby (opération soldée)	- 3 528,48
210	21318	Acquisition bâtiment ancien Malestroit Bureautique	130 000,00
211	202	Solde honoraires Dubost ZPPAUP (prévus au 2313)	765,78
	2031	Architecte consultant ZPPAUP (à passer en fonctionnement)	- 34 580,00
	2313	Solde honoraires Dubost ZPPAUP (à prévoir au 202)	- 765,79
220	2315	Travaux d'aménagements urbains	10 300,43
222	205	Solde matériel informatique médiathèque (année 2008)	- 1 178,86
225	205	Site internet mairie (prévu au 2183)	10 000,00
	2183	Site internet mairie (à prévoir au 205)	- 10 000,00
228	2313	Réfection allées cimetière (à prévoir au 2315)	- 14 594,19
	2315	Réfection allées cimetière (prévu au 2313)	14 594,19
49	2313	Réfection de bâtiments	7 835,65
			2 075 234,77 €

Recettes d'investissement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
024	024	Remboursement tondeuse Iseki	15 069,03 €
		Reprise tondeuse par Lenormand	980,00 €
		Remboursement sinistre clôture Marché +	11 161,00 €
040	2158	Sortie du patrimoine tondeuse	- 34 223,54 €
	2182	Sortie du patrimoine tondeuse	34 223,54 €
	28031	Amortissement études passées au 2031 non suivies de travaux (régularisation depuis 1990)	104 679,52 €
	280415	Amortissement dépenses au 20415	34 104,60 €
	28042	Amortissement dépenses au 2042	15 305,07 €
	280441	Amortissement dépenses au 20441	3 248,88 €
	2805	Amortissement dépenses au 205 (informatique, régularisation depuis 1990)	27 702,29 €
041	2031	Etudes suivies de travaux : les crédits consommés basculent aux comptes 2313, 2315 et 202	141 558,06 €
16	16449	Opérations d'ordre concernant l'emprunt BFT	1 750 000,00 €
001	001	Intégration excédent d'investissement SIGAP	750 873,05 €
10	10222	FCTVA plan de relance	91 579,16 €
110	1641	Emprunt 2008/2009	- 72 000,00 €

	16441	Emprunt 2008/2009	72 000,00 €
135	1321	Subvention état non prévue	9 320,00 €
	1323	Subvention département non prévue	4 955,00 €
	1641	Emprunt 2008/2009	- 594 936,48 €
	16441	Emprunt 2008/2009	598 229,57 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 15 256,14 €
148	1641	Emprunt 2008/2009	- 37 771,36 €
	16441	Emprunt 2008/2009	37 771,36 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 1 170,06 €
17	1641	Emprunt 2008/2009	- 58 522,00 €
	16441	Emprunt 2008/2009	58 522,00 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 9 898,90 €
201	1641	Emprunt 2008/2009	- 40 000,00 €
	16441	Emprunt 2008/2009	40 000,00 €
204	1323	Subvention département club house	9 000,00 €
	1641	Emprunt 2008/2009	- 29 879,00 €
	16441	Emprunt 2008/2009	29 879,00 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 2 024,67 €
208	1323	Subvention département vestiaires rugby	- 16 960,00 €
	1641	Emprunt 2008/2009	- 55 038,00 €
	16441	Emprunt 2008/2009	55 038,00 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 14 822,00 €
210	1641	Emprunt pour acquisition bâtiment rue Général de Gaulle	130 000,00 €
220	1641	Emprunt 2008/2009	- 653 533,46 €
	16441	Emprunt 2008/2009	653 533,46 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 8 821,60 €
222	1323	Reliquat subvention 2008 médiathèque	1 498,50 €
228	1641	Emprunt 2008/2009	- 111 950,62 €
	16441	Emprunt 2008/2009	111 950,62 €
	1678	Emprunt TVA à supprimer car perçu sur plan de relance au 10222	- 6 098,75 €
49	1641	Emprunt 2008/2009	- 93 075,99 €
	16441	Emprunt 2008/2009	93 075,99 €
1021	1021	<i>Provision pour intégration excédents SIGAP</i>	- 769 000,00 €
021		<i>Compensation amortissement</i>	- 185 040,36 €
			2 075 234,77 €

A propos des "médiévales" Bernard Miloux indique qu'il va proposer un visionnage du CD de France 3 à l'Armoric Cinéma à destination de tous les bénévoles. Cette rencontre pourrait se terminer par un apéritif dînatoire.

A la question sur le devenir de l'opération et le bilan par l'association Pendragon, le Maire répond qu'il n'a pas encore d'éléments chiffrés et que les organisateurs réfléchissent actuellement à une nouvelle édition. Un point sera fait en début d'année 2010.

Abattoir municipal : décision modificative n°1

Après présentation des chiffres, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 établie ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement		
6211	Charges de personnel	10 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- 3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 7 000,00 €
Total		- €

Bernard Miloux précise que la CCVOL a pris l'engagement de rembourser à la commune la somme dépensée pour le remplacement de Loïc Garel soit les 10.000 euros inscrits à la décision modificative n° 1.

Bâtiments de la rue Sainte Anne : décision modificative n°1

Après présentation des chiffres, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 établie ainsi qu'il suit :

Investissement

Art.	Libellé	Budget 2009	DM 2009
1323	Subv. Département		
2313	Immo.corporelles en cours : construction	556 479,29	1 377 170,61
1641	Capital des emprunts	14 889,44	
	DEPENSES	571 368,73	1 377 170,61

		Budget 2009	DM 2009
10222	FCTVA 2008 Plan de relance		52 534,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		
1321	Subvention Etat		230 551,00
1322	Subvention Région		392 508,37
1323	Subvention Département		385 115,26
1641	Emprunt		
1678	FCTVA		316 461,27
O21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	39 318,59	
OO1	Excédent d'investissement reporté	532 050,14	
	RECETTES	571 368,73	1 377 170,61

- Tarifs communaux 2010

Gildas Roger, adjoint aux finances précise que les tarifs 2010 sont proposés avec une simulation d'augmentation en pourcentage que le conseil municipal devra fixer. Monsieur Olivier précise que ne sont pas concernés par cette délibération, les tarifs au camping et au gîte d'étape qui ont déjà été fixés pour 2010 ainsi que l'abattoir dans l'attente de la décision de dérogation à la fermeture.

Un vote a lieu ensuite pour déterminer le taux d'augmentation des tarifs :

Pour une augmentation de 2 % : 6 voix

Pour une augmentation de 3 % : 11 voix

Le conseil municipal, considérant le résultat du vote décide de voter les nouveaux tarifs communaux 2010 ainsi qu'il suit :

LA SALLE DES FETES :

	Tarifs 2010	
LOCATION DE LA CUISINE		
* Seule (particuliers, Associations et entreprises extérieures)	235.00 €	
* Pour Associations locales, entreprises locales et malestroyens	91.50 €	
LOCATION DE LA SALLE		
I - Toutes Activités		
A) Pour Associations et entreprises locales (entrées payantes)	147.00 €	minimum + 20 fois 1 entrée
B) Pour Associations et entreprises extérieures avec entrées payantes.	147.00 €	minimum + 50 fois 1 entrée
C) Pour Fête de famille, repas ou lunch (extérieurs)	213.00 €	
D) Pour Fête de famille, repas ou lunch (malestroyens)	91.50 €	
E) Pour Associations ou Particuliers avec entrées non payantes : comme C et D		
F) Loto		
Association de Malestroit	122.00 €	
Association extérieure	205.00 €	
G) concours de belote		
Association de Malestroit	61.00 €	
Association extérieure	102.00 €	
II - THEATRE ET GALA DE DANSE		
A) Etablissements scolaires de Malestroit	gratuité	
B) Associations locales	64.00 €	
C) Autres Associations	107.00 €	
III - ARBRE DE NOEL		
A) Etablissements Scolaires locaux	gratuité	
B) Associations et Entreprises locales	gratuité	
C) Autres	200.00 €	
IV - FEST-NOZ, RECITAL ET ASSIMILE		
A) Associations locales	69.00 €	minimum + 20 fois 1 entrée
B) Associations extérieures	69.00 €	minimum + 50 fois 1 entrée
V - BUFFET CAMPAGNARD		
A) Associations et Entreprises locales	gratuité	
B) Associations et Entreprises Extérieures	200.00 €	
VI - VIN D'HONNEUR		
	94.00 €	
VII - REPAS DANSANT (CUISINE COMPRISE)		
A) Associations locales	183.00 €	
B) Associations extérieures	502.00 €	

LA SALLE JEHAN :

	Tarifs 2010	
associations, entreprises et administrations locales	gratuité	
Exposition :		
* A but lucratif	50.00 €	forfait (1ère journée comprise + 4.75 € /jour d'utilisation supplém.)
* A but non lucratif	gratuité	
Vin d'honneur	50.00 €	

LA SALLE NOMINOE :

		Tarifs 2010
associations, entreprises et administrations locales		gratuité
vin d'honneur ou assimilé		gratuité
LES EXPOSITIONS		
Lucratives	40.00 €	forfait (1ère journée comprise + 4.90 € /jour d'utilisation supplém.)
Non lucratives		gratuité
Vin d'honneur ou assimilé	40.00 €	

SALLE RUE DES ECOLES

		Tarifs 2010
associations, entreprises et administrations locales		gratuité
Associations, entreprises extérieures et particuliers		40.00

LE MATERIEL

		Tarifs 2010
LES BARRIERES		
associations, entreprises et administrations locales		gratuité
<u>Associations extérieures et particuliers:</u>		
type "vauban" par barrière et par jour		4.65 €
type "héras" (forfait de prise en charge)		30.60 €
type "héras" par barrière et par jour en plus du forfait (3 jours; le premier jour n'étant pas compté)		1.85 €
SCENE POUR LES SPECTACLES		
forfait pour les 25 premiers m ²		204.35 €
surface supplémentaire : le m ²		5.25 €
LES CHAISES (l'unité)		
		0.31 €
LES TABLES		
La table		8.35 €
Détérioration des biens prêtés		
Chaise en bois		19.70 €
Chaise en PVC		68.00 €
Banc		69.00 €
Table stratifiée		192.00 €
Table en bois pliante		287.00 €
barriere "ganivelle"		96.00 €
barrière "héras"		47.50 €
Ecran de projection de la mairie		288.00 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

		Tarifs 2010
Mise à disposition d'employés communaux pour S.I et CCVOL:		
* par heure et par employé		27.40 €
* par heure et par employé avec matériel		47.50 €
intervention d'office (pouvoirs de police du Maire)		
* par heure et par employé avec matériel		91.50 €

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

	Tarifs 2010
Format A4 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0.65 €
Format A3 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0.85 €
Format A4 et A3 (recto et recto-verso) pour docs adm.	0.20 €
Impressions de documents informatiques en noir et blanc	0.20 €

LES DROITS DE PLACES

	Tarifs 2010
DROITS DE PLACES SUR LE MARCHÉ	
Abonnement	0.40 €
Hors abonnement	1.55 €
	0.55 €
DROITS DE PLACES POUR LES CIRQUES	
Le m2 de Chapiteau pour une représentation. (Jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	0.45 €
plus de 3 jrs, le m2 de chapiteau par jour de présence	0.45 €
DROITS DE PLACES POUR MANEGES	
LA PREMIERE SEMAINE	
* Gros manèges	112.00 €
* Manèges enfants	56.00 €
* Petits Stands	29.00 €
LA DEUXIEME SEMAINE	
* Gros manèges	221.00 €
* Manèges enfants	112.00 €
* Petits Stands	56.00 €
DROITS DE PLACES QUINZAINE COMMERCIALE	
Le m2	2.25 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
Le m2 par jour (dimanche et jour férié compris) matériaux et échafaudages	0.55 €
le m2 pour terrasse des commerces du 1/4 au 31/10 les dates pourront être avancées en Mars ou retardées en Novembre selon les conditions météorologiques	14.30 €

le mètre
linéaire
le 1er mètre
le mètre
supplémentaire

LE CIMETIERE

	Tarifs 2009
CONCESSIONS (tarif au m²)	
un emplacement pour 50 ans	167.70 €
un emplacement pour 30 ans	142.95 €
un emplacement pour 15 ans	81.70 €
AVEC CAVEAU (tarif au m²)	
un emplacement pour 50 ans	326.20 €
un emplacement pour 30 ans	301.45 €
un emplacement pour 15 ans	240.20 €
CAVURNE (tarif à l'emplacement)	
un emplacement pour 50 ans	340.45 €
un emplacement pour 30 ans	323.95 €
un emplacement pour 15 ans	283.15 €
VACATIONS FUNERAIRES	
* sur la semaine	25.00 €
* dimanche et jour férié	25.00 €

MEDIATHEQUE

	Tarifs 2010
adhésion PAR FAMILLE	19.65 €
Impressions de documents informatiques en noir et blanc	0.20 €
Impressions de documents informatiques en couleur	1.05 €
détérioration ou non restitution des biens prêtés = prix TTC du livre, CD ou DVD vendu en librairie ou sur catalogue fournisseur	
Si le prix du bien ne peut être établi:	
* livre enfant	7.85 €
* livre adulte	16.00 €
* revue	3.90 €
* CD	20.00 €
* CD-ROM	30.00 €
* DVD	35.00 €
Remplacement carte d'adhésion en cas de perte	2.50 €

- Bail du presbytère : renouvellement

Monsieur le Maire expose que le bail du presbytère, arrivé à échéance le 31 décembre 2007 doit être renouvelé.

Après présentation du tableau donnant des explications sur le mode de calcul du renouvellement de bail encadré par un accord entre le Préfet du Morbihan et l'évêché, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 1.142 euros le montant du nouveau loyer annuel
- Maintient la durée du bail à dix ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir dans les conditions ci-dessus entre la Commune et Monsieur le Curé de Malestroit.
- Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau curé de Malestroit, le Père Daniel ayant été nommé en cours d'année il convient de lui attribuer, au prorata, l'indemnité accordée au Père Lucas pour l'année 2009.

Après délibération le conseil municipal décide d'attribuer à compter du 19 septembre 2009 l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Daniel.

Pour 2009 l'indemnité sera répartie au prorata du temps de présence, à savoir :

Le père Lucas : du 1^{er} janvier 2009 au 19 septembre 2009 soit 335.51 euros.

Le père Daniel : du 19 septembre 2009 au 31 décembre 2009 soit 132.64 euros.

- Intégration excédent SIGAPC suite à dissolution

Monsieur le Maire signale que, suite à la dissolution du SIGAPC, la commune est appelée à prendre une délibération acceptant l'intégration par opérations non budgétaires de l'actif et du passif revenant à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'intégration de l'excédent du SIGAPC ainsi qu'il suit :

- 18.277,21 € représentant la quote-part d'excédent de fonctionnement, soit une augmentation du résultat reporté au 002

750.873,05 € représentant la quote-part d'excédent d'investissement, soit une augmentation du résultat reporté au 001

- Acquisition de bâtiment : rue du Général de Gaulle

(Christian Laroze, intéressé à l'affaire, étant sorti de la salle)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à négocier avec le propriétaire et à demander l'avis des domaines sur l'acquisition de l'immeuble de la rue du Général de Gaulle anciennement occupé par "Malestroît Bureautique".

Il est proposé de faire l'acquisition pour le montant proposé par l'acquéreur, c'est-à-dire 130.000 euros. Le service des Domaines a estimé que le bien valait entre 120.000 et 130.000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de faire l'acquisition auprès de la SCI F.Y.G.S de la partie professionnelle de l'immeuble cadastré section AZ n° 59 au prix de 130.000 euros.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces du dossier en l'étude de Maître Christian Laroze, notaire à Malestroît.

◆ **Travaux et Urbanisme**

- Travaux Bâtiments de la rue Ste Anne : signature des marchés

A la demande du Maire, Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux, a fait part au conseil du résultat de la consultation des entreprises en vue de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble communal rue Sainte Anne.

Il a rappelé que la Commission communale compétente s'est réunie à cet effet le 6 octobre 2009 et a retenu les offres ci-après désignées:

- Lot 1 - Enduit et bétons chaux-chanvre : HORY CHAUVELIN - 28.001,78 € HT
- Lot 2 - Serrurerie: ALAIN Gilbert - 53.975,10 € HT
- Lot 3 - Menuiserie Agencement : DANILO Guy - 137.603,91 € HT
- Lot 4 - Plâtre Cloisons sèches : Entreprise ALLANIC - 55.769,50 € HT
- Lot 5 – Carrelage Faïence : SARL JOSSET Samuel - 14.595,06 € HT
- Lot 6 – Sols collés : SARL LEBEL Philippe - 16.825,05 € HT
- Lot 7 – Peinture : SARL DERVAL Jean-Luc – 37.971,92 € HT
- Lot 8 – Faux-plafonds : EURL LEGAVE – 22.289,01 € HT
- Lot 9 – Electricité : ORAYLEC – 133.494,71 € HT
- Lot 10 – Plomberie Chauffage VMC : SAS HOUEIX – 134.769,00 € HT
- Lot 11 – Tribune escamotable : MUSSIDAN SIEGES – 15.311,22 € HT
- Lot 12 – Restauration peintures anciennes : MOLINIER Alain – 30.657,50 € HT

Le montant global de ces travaux s'élève à 681.263,76 € HT sachant que l'estimation préalable du Maître d' Oeuvre était de 760.000 € HT.

Jean-François Le Quernec précise que ce sont les offres mieux-disantes qui ont été retenues. La fin des travaux est prévue pour le 30 juin 2010 pour que le déménagement puisse avoir lieu pendant l'été.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de valider ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents en vue de la réalisation prochaine des travaux.

Le Maire signale aux conseillers qu'il faudra réfléchir sur le devenir du bâtiment de l'actuelle médiathèque.

Gérard Castillon souligne l'importance de prévoir l'accessibilité de la Mairie aux personnes à mobilité réduite et que cet accessibilité pourrait se faire par l'arrière donnant sur l'entrée de la Médiathèque.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette proposition.

- Travaux eaux pluviales du Jaugan : signature des marchés

Jean-François Le Quernec fait part à l'assemblée du résultat de la consultation des entreprises en vue de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du secteur du Jaugan.

La Commission compétente désignée dans le cadre du groupement de commande « Eaux Usées – Eaux Pluviales » mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et la Commune de Malestroit a retenu l'offre conjointe et solidaire présentée par les entreprises R2AE et COCA qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme – Lotissement du Jaugan : 65.780 € HT
- Tranche conditionnelle 1 – rue du Jaugan : 65.537,01 € HT
- Tranche conditionnelle 2 – route de St Congard : 26.201,34 € HT

Il précise que le Conseil municipal avait décidé, lors de l'établissement du budget 2009, de la seule réalisation des travaux du lotissement du Jaugan (tranche ferme) et de la route de St Congard (tranche conditionnelle 2).

Il indique que le montant prévu pour la tranche conditionnelle 1 a été prévu dans la décision modificative n° 1 votée par le conseil municipal.

- Après délibération et 3 votes successifs, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les propositions de la commission et d'autoriser le Maire à signer les marchés afférents avec les entreprises R2AE et COCA

Jean-François Le Quernec indique que les travaux vont commencer le 4 janvier après les fêtes de fin d'année.

Bernard Miloux souhaite que les délais soient respectés car cela fait plusieurs années que ce dossier est lancé et que les habitants du Jaugan s'impatientent.

André Briend suggère au Maire de faire rapidement une réunion des habitants de ce quartier pour expliquer le projet.

Bernard Miloux approuve en précisant qu'il faudra, lors de cette réunion, présenter également les solutions techniques retenues pour la voirie.

Jean Le Priol, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, ajoute que des travaux d'assainissement vont être réalisés pour un montant de 160.000 euros.

- Mission ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat en matière de Voirie – Aménagement – Habitat) : reconduction 2010-2011-2012

Jean-François Le Quernec rappelle à l'assemblée les dispositions en vigueur en matière de concours de l'Etat au profit des Communes dans l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la Voirie, de l'Aménagement et de l'habitat.

Les dispositions de la convention sont les suivantes :

VU l'article 1 – III de la loi MARCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT)

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au JO du 31 décembre 2002

VU l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT

La Commune de Malestroit est invitée à signer la convention avec l'Etat, Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

1° Mission de base: 1.279,46 € TTC

2° Mission complémentaire (Assistance à l'élaboration d'un programme d'investissement de la voirie – Gestion du tableau de classement de la voirie) : 127,96 € TTC

Ce montant est revalorisé annuellement selon les conditions de l'arrêté du 27 décembre 2002 susvisé.

Il est également précisé que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier est renouvelable par tacite reconduction pour les 2 années qui suivent, soit 2011 et 2012. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'Etat moyennant un préavis de six mois.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer la Convention afférente.

- Etude de la Croizédo : signature du contrat

Jean-François Le Quernec fait part à l'assemblée du résultat de la consultation de bureaux d'études en vue de procéder à l'élaboration du plan de composition du secteur d'urbanisation de « La Croix Zédo ».

Cette étude porte notamment sur un terrain d'une superficie d'environ 1,2 ha dont la Commune de Malestroit s'est rendue récemment propriétaire afin d'engager une opération de logement sous forme de lotissement en y intégrant, pour partie, du logement social en location et accession.

L'offre la mieux disante qui est proposée est présentée par l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme « ESPACE-TEMPS » de Nantes dont l'offre s'élève à 7.150 € hors options pour éventuels compléments.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de valider ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'étude afférent avec l'atelier d'architecture et d'urbanisme "Espace-temps" de Nantes.

Gérard Castillon précise que cette opération entre dans le cadre du PLH de la Communauté de Communes.

A propos des engagements de la commune dans le PLH, Bernard Miloux demande si un lot du lotissement de la gare pourrait entrer dans ce dispositif.

Jean-François Le Quernec répond par l'affirmative.

Bertrand Dany ajoute que ce serait même souhaitable de ne pas concentrer le logement "à loyer maîtrisé" (et non "logement social" précise-t-il) dans un même secteur.

◆ Questions diverses

- Cimetière : horaires d'ouverture et de fermeture

Monsieur le Maire expose que les dégradations au cimetière sont de plus en plus fréquentes notamment dans les toilettes. Des plaintes sont déposées à la gendarmerie mais l'exécutif propose de fixer des heures d'ouverture et de fermeture comme cela se pratique maintenant dans de nombreuses villes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière :

⇒ Du 1^{er} avril au 31 octobre : tous les jours de 9 heures à 19 heures

⇒ Du 1^{er} novembre au 31 mars : tous les jours de 9 heures à 17 h 30

- Maison de santé : engagement de la commune

Monsieur le Maire expose que les médecins qui travaillent actuellement sur un projet de maison de santé souhaitent que la commune s'engage à les soutenir.

Il demande ensuite à Bertrand Dany de donner des éléments de réflexion sur ce sujet qu'il connaît à travers son expérience professionnelle.

Bertrand Dany indique qu'en milieu rural la commune a un rôle moteur pour la mise en place de ce genre de structure.

Il ajoute que des bâtiments anciens ne sont pas adaptés contrairement au neuf qui permet d'avoir un projet évolutif et adapté aux contraintes des professionnels qui doivent s'y installer.

Le rôle de la collectivité peut être de plusieurs ordres :

Construction puis location aux professionnels

Construction et revente

Le projet peut être aussi porté par des professionnels ou par des personnes extérieures qui investissent à titre privé.

Il insiste sur la nécessité de recueillir l'adhésion des professionnels et de passer une convention de principe avec eux.

Le lieu d'implantation doit aussi être trouvé avec suffisamment d'espace pour pouvoir être évolutif.

Bernard Miloux indique que la demande est faite par une association de médecins généralistes et de paramédicaux et que celle-ci souhaite savoir si la commune est d'accord pour signer une convention de principe pour l'aider dans ce projet.

Pierrick Houeix demande la position de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux sur ce dossier des maisons médicales.

Bernard Miloux indique que le rôle de la CCVOL est occulté puisque les Maires agissent séparément comme par exemple à La Chapelle Caro et au Roc Saint André.

André Briend souligne que la nouvelle génération de médecins veut travailler en maison médicale pour plus de souplesse dans le travail et plus de liberté.

Gérard Castillon précise qu'au niveau législatif il n'y a pas de réponse pour le moment et ajoute qu'il faut non seulement étudier le projet avec les professionnels existants mais aussi avec ceux qui vont arriver.

Bernard Miloux insiste sur la nécessité de réaliser un bâtiment évolutif et précise que le rôle des élus est d'impulser une dynamique et non de substituer aux professionnels.

Christian Laroze suggère de s'appuyer pour le moment sur les médecins et les paramédicaux motivés par le projet. Il insiste ensuite sur la formulation de la convention qui va être signée entre la Commune et l'association.

Après délibération le conseil municipal, conscient de la nécessité d'impulser une dynamique dans la réalisation d'une maison médicale sur la commune de Malestroit décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention de principe avec l'association des médecins généralistes et des paramédicaux pour les accompagner dans leur projet.

- Terrasses des cafés et restaurants pendant l'hiver

Monsieur le Maire expose que depuis la loi anti-tabac dans les cafés et restaurants, les professionnels aménagent un espace à l'extérieur de leurs établissements pour les fumeurs.

Ils demandent un aménagement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses en hiver.

Jean-François Le Quernec, adjoint délégué à l'urbanisme, à la demande du Maire, apporte des précisions sur la notion de construction de terrasses en "dur". Il indique que toute terrasse surélevée ou couverte, même temporaire, est considérée comme une construction.

A ce titre elle est soumise, au titre de la réglementation en matière d'urbanisme, à Déclaration Préalable (DP) si la surface créée est inférieure ou égale à 20 m², ou à Permis de construire (PC) au-delà de cette surface.

Par ailleurs ces constructions, considérées comme Etablissements Recevant du Public (E.R.P), devront respecter les dispositions règlementaires en matière d'accessibilité et de sécurité incendie.

Ces autorisations ne sont pas, bien sûr, exigées lors de chaque réinstallation. Leur délai de validité ne peut toutefois excéder 5 ans.

Dans tous les cas ces constructions devront être en conformité avec les dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vigueur à Malestroit et compatibles avec la Charte des Petites Cités de Caractères de Bretagne.

Après délibération, le conseil municipal décide que, pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), ne seront autorisés sur le domaine public pour les cafés et restaurants que des aménagements simples et mobiles (table, chaises, parasols ou autre protection pour les fumeurs) à l'exclusion de tout aménagement en dur.

Les cafés et restaurants ayant installé une terrasse couverte pendant l'été 2009 avec l'autorisation de la mairie devront démonter leur installation avant fin novembre 2009.

- Défense des intérêts de la commune : autorisation du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que lors de l'audience au tribunal pour faire suite à la demande d'expulsion d'un locataire par la commune, le juge a demandé que le conseil délibère pour autoriser Jean Le Priol, 1^{er} adjoint, à représenter la commune en lieu et place du Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Jean Le Priol, 1^{er} adjoint, à défendre les intérêts de la commune en justice en cas d'indisponibilité du Maire.

- Pays de Ploërmel : mise en place du Conseil en Economie Partagé (CEP)

Le Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne a mis en place un service Conseil en Energie Partagé auprès des Communes et Communautés de Communes.

Jean-François Le Quernec précise que la commune de Malestroit peut bénéficier des compétences d'un conseiller spécialisé assurant un suivi des consommations énergétiques en établissant le bilan correspondant et en accompagnant la collectivité pour tout projet visant à les réduire.

Il précise que ce service sera non payant pour les Communes en 2009 et probablement en 2010.

Il propose au Conseil municipal de valider ces dispositions et de solliciter dès à présent la mise en œuvre de cette mission de conseil auprès de la Commune de Malestroit.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité (moins l'abstention de Gildas Roger, salarié du Pays de Ploërmel) de solliciter auprès du Pays de Ploërmel la mise en place de ce Conseil en Economie Partagé (CEP).

◆ Informations diverses

- Bureaux à la Salle Jehan

Monsieur le Maire signale que l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) a demandé à louer 2 bureaux situés à l'étage de la Salle Jehan en attendant de trouver des locaux au rez-de-chaussée pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une location annuelle de 2530 € environ sera demandée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2006.

- Réunion publique sur la sécurité routière à Malestroit

Bernard Miloux fait part au conseil de sa satisfaction sur le déroulement de la réunion de la veille sur la sécurité.

Il précise que vu l'ampleur des travaux il faudra sans doute faire appel à un cabinet d'étude spécialisé pour faire des chiffrages pour déposer des dossiers de subventions.

Il demande à la commission de sécurité de réfléchir à prioriser les actions qui devront se poursuivre sur plusieurs années.

Jean-Loup Trégouët, référent sécurité routière, souhaite que la commune avance vite sur ce dossier afin que l'attente des Malestroyens ne soit pas déçue.

Bernard Miloux indique que, sans attendre l'étude globale, il y a des aménagements qui peuvent être réalisés rapidement.

Jean-Loup Trégouët confirme que la réalisation des travaux devra être étalée dans le temps mais qu'il y a une priorité pour modifier les feux de l'aigle d'or.

Bernard Miloux approuve et va faire en sorte de faire chiffrer rapidement la modification des feux souhaitée par la commission sécurité.

◆ **Ouverture à toutes propositions**

- Voie de contournement

Pierrick Houeix revient sur la réunion publique qui s'est déroulée récemment sur le projet de contournement de Malestroit.

Il exprime son étonnement sur le rejet par le conseil général du contournement ouest.

Ce contournement Ouest pourrait permettre d'éviter que les poids-lourds passent par le centre et notamment la rue du murtet pour rejoindre la route de Sérent vers Ploërmel.

Bernard Miloux rappelle que ce projet de contournement ouest a été proposé par la commune de Malestroit et a été finalement rejeté par le conseil général alors que la commune a inscrit le tracé en emplacement réservé au PLU.

Il est convenu que le Maire va demander au conseil général de procéder à de nouveaux comptages afin d'analyser à nouveau l'intérêt d'avoir en complément des contournement Est proposés, un contournement ouest (RD 10 / RD 776 gare).

Les conseillers demandent que le diaporama projeté par les services du conseil général lors de la réunion publique soit transmis à la Mairie qui fera suivre aux conseillers municipaux.

Le Maire donne son accord sur cette demande.

- Violences intra familiales

Jean Monnier explique qu'une conférence-débat est organisée le 2 décembre à l'armoric cinéma sur le thème des violences intra familiales et qu'il a besoin de 3 bénévoles pour l'aider lors de cette soirée. Jean Le Priol et Daniel Le Breton se proposent de l'accompagner.

- Telethon 2009

Jean Monnier donne le programme des festivités organisées le samedi 5 décembre 2009 à l'occasion du téléthon.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et le public de leur attention et leur souhaite une bonne fin de soirée.